



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2020 - 31/12/2020
<b>Version</b>	2020.1
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	Relevé de décision du Comité de suivi
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	18/06/2021

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP094
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Corse
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	7.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2019)9422
<b>Date de la décision</b>	19/12/2019
<b>Autorité de gestion</b>	Collectivité Territoriale de Corse
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	11
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	27
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	28
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	30
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	33
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	34
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	34
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	34
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	35
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	36
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	37
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	37
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	38
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	39
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	39
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	44
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	46
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	46
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	46
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	47
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	48

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	51
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	52
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	53
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	54
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	56
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	57
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	58
Annexe II .....	59
Documents .....	71

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,17	30,39	0,56
	2014-2019			0,10	17,88	
	2014-2018			0,04	7,15	
	2014-2017			0,01	1,79	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			1 192,00	397,33	300,00
	2014-2019			753,00	251,00	
	2014-2018			434,00	144,67	
	2014-2017			84,00	28,00	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2020	66,11	227,33	22,33	76,78	29,08
		2014-2019	39,05	134,28	20,64	70,97	
		2014-2018	34,38	118,22	15,34	52,75	
		2014-2017	24,42	83,97	19,58	67,33	
		2014-2016	11,59	39,85	3,04	10,45	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	754 275,50	50,79	461 439,38	31,07	1 485 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 109 051,16	91,02	41 003 190,28	76,00	53 952 394,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	35 208,00	0,93			3 800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 898 534,66	84,23	41 464 629,66	70,00	59 237 394,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2020	8,80	94,69	8,80	94,69	9,29
		2014-2019	7,10	76,40	7,10	76,40	
		2014-2018	5,62	60,47	4,73	50,90	
		2014-2017	3,89	41,86	3,00	32,28	
		2014-2016	2,12	22,81			
		2014-2015	0,64	6,89			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	13 422 500,00	92,84	12 452 500,00	86,13	14 457 147,15
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	13 422 500,00	92,84	12 452 500,00	86,13	14 457 147,15

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2020					0,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 007 171,23	64,11	3 671 375,99	58,74	6 250 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 035 962,23	64,58	3 671 375,99	58,74	6 250 000,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)		2014-2020			16,32	27,20	60,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	385 784,95	25,72	193 678,44	12,91	1 500 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	385 784,95	25,72	193 678,44	12,91	1 500 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2020			0,84	100,77	0,83
		2014-2019			0,31	37,19	
		2014-2018			0,31	37,19	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2020			6,12	115,92	5,28
		2014-2019			3,81	72,17	
		2014-2018			4,37	82,77	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2020			2,86	34,31	8,34
		2014-2019			1,37	16,43	
		2014-2018			1,37	16,43	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)		2014-2020					1 600,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 799 674,88	50,90	9 180,00	0,17	5 500 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 060 167,00	13,25			8 000 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	14 373 947,78	90,94	8 716 172,36	55,14	15 806 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 029 395,51	100,71	2 912 313,75	48,65	5 986 667,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	84 097 141,28	80,91	83 995 396,04	80,81	103 945 360,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	108 360 326,45	77,82	95 633 062,15	68,68	139 238 027,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2020					0,33
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					1 020 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					1 020 000,00



Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2020			57,45	71,81	80,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	532 087,26	20,87	123 977,66	4,86	2 550 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	703 673,86	40,04	203 162,83	11,56	1 757 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	635 422,52	22,49	163 578,43	5,79	2 825 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 871 183,64	26,23	490 718,92	6,88	7 132 500,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2020			4,00	14,29	28,00
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	7,14	
		2014-2017			4,00	14,29	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	691 119,35	14,10	375 728,74	7,67	4 900 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	691 119,35	14,10	375 728,74	7,67	4 900 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			2,00	12,50	16,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			6,12	91,66	6,68
		2014-2019			0,36	5,39	
		2014-2018			0,13	1,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			65,79	122,52	53,70
		2014-2019			65,79	122,52	
		2014-2018			88,10	164,06	
		2014-2017			88,10	164,06	
		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 098 499,11	33,86	125 591,60	0,83	15 057 100,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 480 092,24	51,43	346 824,94	3,25	10 655 625,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	10 578 591,35	41,14	472 416,54	1,84	25 712 725,00

### **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

Au 31 décembre 2020, le taux de programmation du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 est de 83% et le taux de paiement est de 67%.

Ce niveau de programmation et d'exécution représente une progression par rapport aux années précédentes malgré la crise sanitaire advenue au mois de mars 2020 qui a fortement impacté la mise en œuvre du PDRC.

Ces taux satisfaisants sont, pour rappel, en lien avec le renforcement de la capacité administrative de la Collectivité de Corse (CDC) et des actions d'accompagnement mises en place dans le cadre du plan d'action développé pour l'examen de la performance du programme il y a deux ans. Malgré cette crise, les services gestionnaires du Programme ont réussi à conserver une dynamique de gestion.

Ainsi, cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- préparation de 35 rapports au Conseil exécutif de Corse (CE) en sa qualité de comité de programmation pour un montant de FEADER programmé d'environ 21 millions d'euros pour près de 4 400 bénéficiaires,
- préparation de 2 rapports au CE relatifs aux coefficients stabilisateurs ICHN 2019 final et ICHN 2020 provisoire, la préparation de 3 rapports au CE relatifs aux modifications des enveloppes de répartition des crédits du FEADER,
- préparation de 2 rapports au CE relatifs d'une part, à la nouvelle répartition des crédits FEADER affectés aux GAL, et d'autre part, à l'avenant à la convention de mise en œuvre de la mesure 19 (LEADER) pour le GAL Pays de Balagne,
- préparation de 2 rapports au CE portant sur des aspects règlementaires : la demande au ministère de l'Agriculture du blocage du « compteur prairies » pour 29 dossiers engagés en MAEC et la modification des critères de sélection pour les sous-mesures 4.1, 6.4.2 et 8.6.

L'état d'avancement est quant à lui (comme l'exercice précédent), très variable parmi les mesures et les priorités. La plupart des mesures ayant des enveloppes financières importantes ont des taux de programmation et de paiement satisfaisants (mesure 4 - investissements physiques, mesure 6 - développement des exploitations agricoles et des entreprises, mesure 13 - ICHN).

Les mesures agricoles ont généralement un taux d'engagement élevé, notamment la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, les investissements des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire, et les actions de mise en valeur des espaces agricoles.

A contrario, les investissements dans les infrastructures agricoles (aménagement hydrauliques) et forestières ainsi que les mesures relatives au développement rural, notamment le programme LEADER, connaissent un retard de programmation.

---

Voici de manière plus détaillée, des informations clés sur la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Corse par domaine prioritaire et types d'opérations. Ces informations s'appuient à la fois sur une analyse des opérations complètement réalisées (et dont l'intégralité des paiements ont été effectués) mais aussi des dossiers partiellement réalisés au 31 décembre 2020. Comme il n'est pas prévu au niveau des indicateurs financiers de pouvoir valoriser le taux de programmation, le parti pris méthodologique est de présenter l'état d'avancement en indiquant le taux de programmation afin de montrer la dynamique en cours sur l'ensemble des mesures et priorités :

**P1 : encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales**

Non concerné

**P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts**

La priorité 2 fonctionne bien et affiche un taux de réalisation de 78,91% (soit une dépense publique totale de 53 917 129,66 euros). Les perspectives de consommation des crédits sont telles que le risque de non atteinte des cibles du cadre de performance est maîtrisé. Et ce, malgré le problème identifié concernant les sous-mesures formations. En effet, les valeurs de ces sous-mesures n'affecteront pas négativement le cadre de performance.

Concernant les indicateurs de résultats cible, T1 – pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR affiche 9% d'atteinte au 31 décembre 2020. En revanche, concernant T3 - nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n°1305-2013, le problème est inversé, car le pourcentage d'atteinte est de 202% et devrait augmenter d'ici à la fin de la programmation.

*A noter : ces deux cibles T1 et T3 sont fléchées sur la priorité 1 dans SFC mais correspondent la la priorité 2 de notre Programme.*

Les cibles T4 - pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation et T5 - pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, affichent respectivement des pourcentages d'atteinte de 77% et 95%.

Plus spécifiquement pour T4, les perspectives de programmation laissent supposer une augmentation encore nette du nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement 4.1 : jusqu'à 802 exploitations aidées d'après les 604 dossiers dossiers programmés non soldés au 31 décembre 2020 (l'indicateur atteindrait dès lors 97% de la cible finale).

Pour T5, les perspectives de programmation laissent présager une évolution à la hausse du nombre

d'exploitations aidées : 299 dossiers 6.1 programmés au 31 décembre 2020 permettant d'ores et déjà d'atteindre et de dépasser la cible.

**P2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

M01 - transfert de connaissances et d'actions d'information :

La mesure 1 affiche des taux de programmation de 78% et de paiement de 36%. Elle est composée de deux types d'opérations (depuis la clôture du TO 1.3.1 stages d'acquisition de compétences) qui sont rattachées au domaine prioritaire 2A :

- 1.1 – aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences,
- 1.3.2 – programmes d'échanges et de visites d'exploitations agricoles ou d'entreprises ou gestionnaires forestiers en dehors du territoire corse.

Historiquement, le PDRC était très axé sur la formation professionnelle mais désormais seules ces deux sous-mesures restent ouvertes et connaissent des difficultés de mise en œuvre. Ces difficultés sont liées au fait que les organismes de formations délaissent les fonds européens et préfèrent recourir à des dispositifs de droit commun, plus simples à mobiliser. Des assouplissements ont toutefois été effectués mais la réglementation FEADER reste trop restrictive notamment sur les pièces justificatives à fournir. De plus, la crise sanitaire engendrée par le COVID-19 a amplifié les difficultés de consommation des crédits car les formations professionnelles planifiées ne pourront être dispensées. En effet, le protocole sanitaire est incompatible avec la tenue de ces formations en présentiel. Les typologies de formations prévues au titre de ces deux sous-mesures sont à vocation professionnelle et nécessitent de pratiquer sur site, ce qui n'est plus envisageable avec la crise sanitaire. Le problème est donc connu et la tendance ne va pas à l'amélioration. La Commission Européenne a par ailleurs confirmé que cette tendance est la même pour toutes les AG. Les cibles ne seront donc pas atteintes et un redéploiement des crédits a été effectué en fin d'année au profit de la mesure 4.1.2 relative à l'amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles plus consommatrices et relevant de la même priorité 2A.

4.1.1 - Mise en valeur

4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Ces deux TO affichent des taux programmation et de paiement à peu près similaires de 90% et 55%. Pas de difficultés constatées, la consommation devrait atteindre les 100% d'ici la fin du programme. Il convient de noter que les délais de paiement du TO 4.1.2 sont longs car il s'agit de projets dont le délai de réalisation est très conséquent (deux ans avant de déclencher le paiement).

#### 4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Le volume de la maquette financière est moins important mais affiche un très bon taux de programmation de 90%. Plus de difficultés sont constatées au paiement (8%) car ce sont des projets dont le délai de réalisation est très long (deux ans avant de déclencher le paiement).

Pour rappel, il a été relevé déjà lors du précédent RAMO que la phase préparatoire de collecte des données juridiques auprès des propriétaires, les nombreuses réunions d'animation prennent du temps mais demeure un préalable indispensable à la bonne mise en œuvre et à la pérennité de l'association foncière pastorale (AFP).

#### 7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Cette sous-mesure affiche des taux très insatisfaisants (2% de programmation et 0% de paiement) dus à des problèmes de portage administratif des dossiers par le Syndicat d'électrification de la Haute-Corse déjà identifiés dans le précédent RAMO. Malgré ces difficultés connues en Haute-Corse, un projet de 200 000 euros de FEADER est toutefois en cours d'élaboration par le syndicat d'électrification de la Corse-du-Sud. Face à ces difficultés, un redéploiement des crédits a été effectué en fin d'année car l'intégralité des crédits initialement prévus ne pourront pas être consommés sur ce TO (-1 200 000 euros au profit des TO 6.1 et 4.1.2).

#### 16.1 - Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)

#### 16.2 - Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle

Ces sous-mesures ont été retirées avec la modification du PDRC V5.

### **P2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

#### 2.1 - Conseil installation

Pour rappel, cette sous-mesure a été retirée avec la modification du PDRC V5. L'activité reste néanmoins financée au sein d'un programme cofinancé par la Collectivité de Corse et France Agrimer.

#### 6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs

La DJA qui affiche des taux de programmation de 91% et de paiement 67% fonctionne très bien. Il s'agit d'une mesure phare pour laquelle le rythme de croissance est très satisfaisant. D'autres jeunes agriculteurs étaient encore en cours de programmation au mois de novembre 2020. Il y avait donc urgence pour redéployer des crédits en fin d'année. De plus, les premiers soldes des dossiers arrivaient en fin d'année (car le solde est payé à partir de l'année N+4 et les premiers paiements de ces soldes arrivaient cette fin d'année).

### 6.3 - Aide au démarrage de petites exploitations

Sous-mesure clôturée.

### **P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**

La priorité 3 affiche un taux de réalisation de 83,55% (soit une dépense publique totale de 3 865 054,43 euros). Cette priorité ne pose pas de souci particulier et les valeurs financières du cadre de performance devraient être atteintes même si une vigilance doit être portée quant au suivi financier de cette priorité car seuls deux dispositifs alimentent cet indicateur : il s'agit des TO 4.2.1 (IAA) et sous-mesure 5.2 (sauvegarde de l'habitat des châtaigneraies) qui affichent à ce jour des taux d'avancement satisfaisants.

Quant aux cibles hors cadre de performance, elles ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC. C'est pourquoi un indicateur spécifique a été créé. L'indicateur spécifique est le suivant : "surface dont le potentiel de production est restauré", et sa cible est de 60 ha. Au 31 décembre 2020, sur 8 opérations de la sous-mesure 5.2 précédemment engagées (reconstitution du potentiel de production des châtaigneraies), seul 1 dossier précisait la surface couverte. L'enjeu est donc d'abord celui de la remontée des données et de l'adéquation de cette cible avec les projets pressentis d'ici à la clôture du programme.

### **P3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles**

#### 3.1 - Participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire

#### 3.2 - Promotion des produits sous signes officiels de qualité

Ces deux sous-mesures n'ont pas été lancées et ont été retirées de la dernière version du PDRC car la promotion des produits sous signe de qualité est accordée au sein d'un programme cofinancé par la Collectivité de Corse et France Agrimer.

#### 4.2.1 – IAA

Ce TO affiche des taux très satisfaisants de 97% de programmation et 74% de paiement. Des besoins de crédits complémentaires ont été identifiés (200 000 €) et un redéploiement a été effectué en fin d'année car dans l'attente ce TO a été programmé en Top up faute de crédits UE disponibles.

#### **P3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations**

##### 5.2 - Reconstitution des châtaigneraies

Les taux de programmation et de paiement sont respectivement de 51% et 35%. Il s'agit d'une sous-mesure qui a été créée en réponse au cynips qui ravage le châtaignier (AOP), traditionnel et emblématique de la Corse. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction, ce qui laisse penser que l'intégralité de la maquette sera consommée (il n'y a donc pas de redéploiement à prévoir). Des lenteurs au démarrage ont été constatées mais on arrive à un bon rythme de croisière. Toutefois, les délais de réalisation terrain sont un peu longs, ce qui explique le décalage au niveau des paiements (nota : visite sur place du comité de suivi souhaitée car il s'agit de beaux projets).

#### **P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche un taux de réalisation de 64,41% (soit une dépense publique totale de 95 633 062,15 euros). Pour rappel, une majeure partie des sous-mesures de cette priorité avait souffert de la livraison tardive de l'outil ISIS à l'ODARC. Ce qui a conduit à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018 pour cette priorité et un redéploiement des crédits a dû être effectué.

Suite au rattrapage effectué, les indicateurs du cadre de performance devraient être atteints à la clôture du programme. Toutefois la prudence restera de rigueur quant à la bonne atteinte de la cible des indicateurs de résultats. En effet, le pourcentage d'atteinte de la cible T9 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysage est de 34%. Toutefois, le pourcentage d'atteinte de de la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau, est à 116%, et celui de la cible T12 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols, est à 101% au 31 décembre 2020.

L'écart constaté dans les pourcentages d'atteinte s'explique par une répartition mal adaptée entre les T9, T10 et T12. La cible choisie était trop haute pour T9 et trop basse pour T10 et T12. En revanche, la cible prévue pour la globalité de ces 3 indicateurs (14% de terres sous contrat) est plutôt cohérente. En effet, entre la cible T9 non atteinte et les cibles T10 et T12 dépassées, le cumul s'élève à 10% de terres sous contrats, soit une atteinte de la cible à 70% au 31 décembre 2020.



## 10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques

### 10.1.4.1 - Races menacées

### 10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille

Le retard de mise à disposition de l'outil ISIS a été rattrapé (98% de programmation et 55% de paiement). Les engagements se font sur 5 ans et toutes les annuités ont été payées. Pour les races menacées et la pollinisation, il reste encore quelques projets. Mais pour le reste, il n'y a pas de nouvelles contractualisations prévues (MAEC 10.1). Il s'agit d'une volonté de l'ODARC de jouer la prudence et ne pas faire de nouveaux engagements en 2020. Il convient de rappeler que cinq années ont été payées en un an et demi, l'objectif est donc de refonder ces mesures complexes à mettre en œuvre afin de les sécuriser.

## 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique

### 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique

Pas de discontinuité affichée pour la mesure 11 : les engagements suivent leur rythme. La mesure affiche des taux de programmation et de paiement de 85% et 41%.

Pour la sous-mesure 11.1, le solde de la campagne 2019 a été rattrapé. L'instruction de la campagne 2020 a débuté et les paiements se feront début mars 2021. Un besoin de 480 000 euros a été identifié et a généré un remaquetage en fin d'année 2020.

Pour la sous-mesure 11.2, le maintien en agriculture biologique est moins consommateur que prévu. De ce fait, il a été acté le redéploiement de 120 000 euros au profit de la conversion en agriculture biologique (11.1).

## **P4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens**

### 4.4.1- Equipements liés à l'environnement

TO clôturé.

### 7.1.2 – DOCOB

A ce jour, la révision des DOCOB n'a donné lieu à aucune programmation de dossiers. Les taux sont à 0% et risquent de le rester. Deux facteurs expliquent cela : d'une part la révision des DOCOB est financée par ailleurs sur des crédits Etat (DREAL), plus faciles à mobiliser que le FEADER sur ce type de petits dossiers ; d'autre part, leur révision est intervenue il y a moins de 10 ans. Ces éléments cumulatifs laissent à penser que le taux de consommation restera quasiment nul jusqu'à la clôture du programme. Afin d'anticiper cette

potentielle perte de crédits, il convient de les redéployer vers un autre type d'opération lié à la mise en œuvre de Natura 2000, il s'agit du TO 7.6.1 relatif aux investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle qui sont dans la même priorité 4A. Si un accord avec la DG Environnement de la Commission européenne est trouvé, les crédits pourront être redéployés en conséquence. La DG Agri a quant à elle donné un accord de principe pour la clôture de cette mesure, mais une validation formelle de l'ensemble des parties prenantes est toutefois nécessaire.

#### 7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Il s'agit d'un TO qui avance (50% de programmation et 1% de paiement). Les projets sont en cours d'instruction et un travail collaboratif avec DREAL est en train d'être mené. Tous les crédits devraient être consommés. Cette sous-mesure devrait pouvoir compenser la clôture du TO 7.1.2. Un bémol est à noter pour les paiements qui devraient intervenir en décalage du fait d'une problématique rencontrée au niveau des pièces justificatives nécessaires au paiement des frais salariaux.

#### 7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

La programmation est régulière (67%) et l'enveloppe devrait être consommée. Plusieurs projets de sensibilisation concernant les incendies et leur impact sont en cours. Néanmoins, tout comme le TO 7.6.1, la 7.6.4 connaît un bon taux de programmation mais des difficultés importantes de paiement (0% au 31 décembre 2020) subsistent quant à la remontée de dépenses spécifiques associées à l'animation mise en œuvre par l'OEC (valorisation difficile des ETP mobilisés au titre de cette animation). Trois dossiers ont été transmis à l'ODARC en instance de paiement.

#### 8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

Le nombre de dossiers en cours d'instruction a considérablement augmenté depuis la fusion des collectivités grâce au regroupement de la compétence incendie. Tous les dossiers instruits sont inscrits dans le PPFENI et déclinés au titre du PIDAF, PRMF ou PLPI.

A ce stade, la programmation atteint 15% (le taux de paiement est quant à lui nul). Bien que cette sous-mesure puisse financer des travaux de débroussaillage, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre du PDRC, le choix a été fait par le service instructeur de ne financer que les investissements afin d'optimiser l'enveloppe financière.

#### 13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne

#### 13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques

Les taux de programmation et de paiement enregistrés sont respectivement de 94% et 93%. Depuis 2019, les acomptes sont payés au 16 octobre comme dans l'Hexagone. La déclaration de surface est instruite par les

DDTM. Les taux d'engagements et de paiements suivent leur cours. Un besoin d'abondement en crédits a été identifié en fin d'année 2020 pour engager et payer les soldes.

Pour rappel, en octobre 2019 plus de 5 millions d'euros avaient été retirés de la priorité 4 au profit de la priorité 2 suite à la non-atteinte des valeurs intermédiaires du cadre de performance. Il avait été convenu avec la Commission européenne de pouvoir réabonder la priorité 4 dès 2020. Cependant, pour cette fin d'année, seule une modification du programme entre mesures d'une même priorité a été actée. C'est pourquoi, le besoin urgent de 685 000 euros identifié pour la sous-mesure 13.1 ICHN montagne a été abondé par la mesure 10 de la même priorité 4. Les modifications stratégiques entre priorités ainsi que celle relatives aux indicateurs seront menées en 2021.

**P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

Pour rappel pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'avait pas été atteinte. Un remaquetage a été effectué fin 2019. Des efforts d'animation à destination des bénéficiaires sont en cours depuis plus d'un an et ont porté leurs fruits puisque le taux de programmation est désormais de 70%. Un décalage est néanmoins à prévoir au niveau des réalisations qui affichent un taux de 13,44% au 31 décembre 2020 compte tenu des délais de réalisation des projets plutôt longs (soit une dépense publique totale de 490 718,92 euros).

Toutefois, cette priorité présente des difficultés au titre de l'indicateur non financier du cadre de performance (terres agricoles sous contrat de gestion – à renseigner en hectares). En effet, la priorité émerge pour grande partie sur le développement des infrastructures forestières et le déploiement de la filière bois très sensible à la problématique foncière. Le foncier pose sur le territoire insulaire un réel problème qui ne pourra se résoudre au cours de cette programmation. De plus, pour cet indicateur, SFC ne reconnaît pas les surfaces couvertes par les opérations aidées au titre de la sous-mesure 8.5 - DP 5E (hors à ce jour déjà plus de 48 ha pourraient être valorisés, ce qui permettrait d'atteindre la performance) ; il reconnaît uniquement les TO émergeant sur le DP 5A, c'est-à-dire essentiellement le TO 4.3.3 qui à ce jour affiche un taux de consommation nul.

Hors cadre de performance, l'indicateur cible T14 - pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace, la valeur est nulle au 31 décembre 2020. En effet, les perspectives de programmation d'opérations d'aménagement hydraulique (micro-retenues collinaires et réseaux, ciblés sur les zones de montagne, hors périmètre irrigué) sont à ce jour perçues comme faibles (aucun dossier programmé). Un appel à projets est ouvert, mais globalement, les bénéficiaires ciblés par ce dispositif n'ont pas toujours la capacité de porter ces projets complexes d'un point de vue technique. Une révision de la cible, voire une clôture du TO 4.3.3, est donc envisagée pour 2021 compte tenu des difficultés techniques de mise en oeuvre identifiées.

## **P5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

### *4.3.3- Aménagement hydraulique*

Ce TO connaît des problèmes d'engagement (taux d'avancement nul à ce stade) dû à des difficultés d'ingénierie. Cela engage le cadre de performance et un choix doit être fait : une proposition sera formulée au moment des modifications en lien avec l'adoption prochaine du régime de transition.

## **P5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

### *4.3.2- Infrastructures forestières*

Les taux sont respectivement de 76% de programmation et 15% de paiement. Ce TO connaît la même problématique de délai de réalisation de projets très longs. D'où l'écart constaté entre le montant programmé et payé.

### *6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural + valorisation du bois et du liège*

Ce TO émerge sur deux priorités différentes (la 6A et la 5E) et enregistre des taux équivalents d'environ 55% de programmation et 10% de paiement. L'AAP en cours a été prolongé et l'ODARC espère profiter de la période de transition pour atteindre les objectifs sur cette sous-mesure.

Un point de vigilance est à observer sur l'avancement du TO 6.4.2 car il impacte l'indicateur de résultat cible T20 – emplois créés dans les projets soutenus de la priorité 6A qui n'atteindra pas la cible à la clôture du programme.

### *8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique*

Cette sous-mesure affiche des taux satisfaisants (93% de programmation et 36% de paiement). Les projets sont en cours de réalisation, les objectifs devraient être atteints.

### *8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers*

Les taux d'avancement sont très faibles (23% de programmation et 3% de paiement) mais un projet important est en cours de montage administratif et technique. Ce dossier devrait être finalisé prochainement

et devrait consommer toute la maquette. Cependant, il s'agit d'un projet de scierie qui nécessite beaucoup d'ingénierie (cela fait 2 ans que les techniciens travaillent sur ce projet). Dans l'attente, les crédits sont donc maintenus sur cette sous-mesure avec un point de vigilance à effectuer pour l'atteinte de la performance à 2025.

#### 16.1 - Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)

#### 16.2 - Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle

Ces sous-mesures ont été supprimées dans la version 5 du PDRC.

### **P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

La priorité 6 consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales".

Pour rappel, cette priorité affichait des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance 2018, avec pour incidence une diminution des crédits d'un montant de 921 000 euros. Le taux de programmation pour cette priorité s'élevait pour fin 2019 à 27% et 3% de paiement.

Malgré ces taux relativement bas, on constate que les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes de programmation par rapport à l'an dernier sont en augmentation. Le taux de programmation au 31 décembre 2020 a doublé en passant à 43%. Un décalage au niveau des paiements est encore à constater avec un taux de réalisation de 3,14% (soit une dépense publique totale de 848 145,28 euros).

C'est la raison pour laquelle cette priorité doit faire l'objet d'une vigilance accrue sur le suivi des valeurs cibles pour les prochains mois, en particulier dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel.

Plus précisément, deux indicateurs de résultat sur quatre n'affichent pas de bonnes perspectives d'atteinte. Il s'agit des T20 et T23 relatifs aux emplois créés.

Pour T20 - emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A - concerne les TO 6.4.1 et 6.4.2). La valeur cible semble difficile à atteindre (14,29% au 31 décembre 2020) car à l'échelle des 32 projets programmés, seuls 6 emplois seront à priori créés dans les projets soutenus. Les projets concernent le plus souvent la rénovation de gîtes existants sans génération nette d'emploi. Le potentiel d'atteinte de l'indicateur est faible toutefois une révision qui sera engagée en 2021 devrait prévoir une stratégie de programmation plus orientée sur la performance en retenant de manière privilégiée des projets créateurs d'emplois.

Concernant T23 - emplois créés dans les projets soutenus LEADER (domaine prioritaire 6B), la valeur à atteindre est de 16 emplois. Cependant au 31 décembre 2020, on enregistre uniquement 2 emplois créés (soit 12,5%). En effet, en dépit des perspectives de programmation, la tendance à la création d'emplois au travers des projets LEADER soutenus reste très faible. Dans ce contexte, la révision de la cible semble nécessaire et

sera très probablement engagée dès 2021. En effet, il convient de rappeler que l'absence de conventionnement de deux GAL initialement sélectionnés explique en partie le faible pourcentage d'atteinte. La cible avait été calculée sur la base des 8 structures candidates en partant du principe de création de deux emplois par GAL. Cependant 2 structures n'ayant pas été retenues, la cible n'est plus cohérente.

La cible T22 - pourcentage de la population rurale bénéficiaire de meilleurs services/infrastructures affiche quant à elle 91,64% d'atteinte. Le risque de non atteinte de cette cible en fin de programme apparaît quasiment nul. En effet, au total, les dossiers programmés au 31 décembre 2020 couvrent 46 communes différentes (sans double compte) soit 19 379 habitants pour un objectif à atteindre de 21 138 habitants.

Pour finir, concernant T21 - pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement locale, la cible finale est déjà atteinte (123%). A noter que suite au non conventionnement de deux GAL, cet indicateur a toutefois fait l'objet d'un ajustement de la valeur l'année précédente. En dehors de cet ajustement, l'indicateur n'est plus supposé évoluer d'ici la fin de la programmation.

### **P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

#### *6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles*

Les taux de 4% de programmation et 4% de paiements enregistrés sont très bas. En effet, ce TO pose plusieurs problèmes : la jurisprudence a fait que le foncier est devenu un problème pour les opérations historiques de rénovation des gîtes ruraux et bien souvent l'agriculteur s'engage dans de la diversification de ses activités sans demander de crédits UE. L'ODARC rencontre des difficultés pour mobiliser les acteurs malgré les différents appels à projets lancés.

Une piste est envisagée en matière d'œnotourisme mais cela pose problème car l'exploitation et le lieu de vente ne sont pas au même endroit bien souvent sur le territoire insulaire, et ce n'est donc pas éligible. Toutefois, un projet de type drive suite au COVID et à la promotion des circuits courts est en cours d'élaboration par un vignoble. L'AAP va donc peut-être être modifié pour élargir l'éligibilité au matériel roulant. L'ODARC souhaite attendre les crédits supplémentaires du régime de transition pour pouvoir élargir cette mesure.

#### *6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural + valorisation du bois et du liège*

Ce TO émerge sur deux priorités différentes (la 6A et la 5E) et enregistre des taux équivalents d'environ 55% de programmation et 10% de paiement. L'AAP en cours a été prolongé et l'ODARC espère profiter de la période de transition pour atteindre les objectifs sur cette sous-mesure.

### **P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales**

### 7.1.1 - Planification et regroupement du foncier

Ce TO est fléché sur la priorité 6B et affiche des taux de programmation de 63% et 19% de paiement. Il s'agit d'un dispositif qui fait son chemin malgré quelques difficultés au démarrage. Les objectifs de consommation devraient être atteints.

### 7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Les taux de programmation et de paiement sont respectivement de 40% et 10%. Les taux sont en augmentation depuis 2018 suite à la modification des dépenses éligibles de cette sous-mesure. Les perspectives de consommation d'ici la fin du programme sont bonnes et cela s'est traduit en fin d'année par un abondement de crédits supplémentaires (900 000 €) relevant de la sous-mesure 7.5, qui elle fonctionne moins bien.

### 7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

Cette sous-mesure qui affiche des taux de programmation et paiement nuls a été initialement mise en place pour répondre à la problématique de rénovation des refuges du GR20.

Cependant, en cours de programme, le service instructeur s'est aperçu que des problématiques foncières contraignaient la programmation des opérations via le FEADER. C'est pourquoi certains des projets initialement prévus ont été in fine basculés sur des financements Collectivité de Corse et État dans le cadre du CPER.

Cette sous-mesure a fait l'objet d'un élargissement des opérations éligibles fin 2018, ainsi les travaux de sécurisation et rénovation de sentiers de grande randonnées GR 20, Mare e Monti, Mare a Mare, PTIPR et leur accès, sont éligibles, cependant aucune demande n'a été réceptionnée à ce jour.

Malgré l'ouverture de cette sous-mesure, la problématique du foncier reste trop importante. C'est pourquoi aucun projet n'a été déposé. Un redéploiement (1 800 000 €) a été nécessaire en fin d'année au profit des sous-mesures 7.4 (900 000 €) et 7.6.3 (900 000 €).

### 7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce TO affiche un taux de programmation de 3% et un taux de paiement nul. Le retard enregistré vient du fait que le précédent appel à projets n'a pas eu de succès auprès des porteurs de projets. Faute de dossiers déposés, il a été clôturé. Un nouvel appel à projets a été relancé en octobre 2020 et publié sur le site [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica). 4 dossiers ont déjà été déposés depuis sa réouverture. Les perspectives de consommation sont optimistes.

Cette mesure connaît une problématique liée à la difficulté d'une part, de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel d'autre part, liée au fait que les GAL financent également ce type de projets. Mais

paradoxalement, il s'agit d'un type d'opération simple à financer dans le cadre du FEADER.

Sur les opérations liées au patrimoine immatériel, des contacts ont été pris avec la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse qui devrait déposer 3 dossiers. Deux projets de communes devraient aussi être déposés.

Sur les opérations liées au patrimoine matériel, sous-mesure ouverte en continue, les travaux éligibles étant restreints à la restauration des sites archéologiques et monuments protégés, peu de dossiers ont été déposés.

### 7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Ce TO avance bien. Le taux de programmation est de 67% (et retombé à 40% compte tenu d'un transfert de crédits complémentaires intervenu en fin d'année). Les paiements interviendront en décalage du fait que les travaux engagés sur ce type d'opérations sont longs (entre 24 et 36 mois).

En somme, les perspectives de programmation sont bonnes, cela s'est matérialisé en fin d'année par un abondement de 900 000 € de crédits supplémentaires issus de la 7.5.

## 19 – LEADER

Les taux de programmation et paiement enregistrés pour 2020 sont de 52% et 4%. On constate une nette augmentation par rapport à l'an dernier où les taux étaient de 24% de programmation et 2% de paiement.

La progression de la programmation est en lien avec les mesures d'accompagnement mises en place par l'ensemble des services gestionnaires du PDRC détaillées dans les précédents RAMO et la reventilation des crédits de deux GAL qui n'ont pas réussi à conventionner (pour rappel, il s'agissait des GAL Centre Corse et Una Terra dui Mari) vers les 6 autres GAL restants.

Toutefois, on a constaté depuis 2019 que certains GAL sont plus actifs que d'autres. C'est le cas des GAL Corse Orientale (qui a programmé 96% de son enveloppe), Taravu-Sartenais-Valincu (82%), GAL Castagniccia Mare e Monti (63%) et Pays ajaccien (58%). La surprogrammation autorisée depuis 2019 devrait compenser la sous-consommation des deux autres GAL qui sont un peu plus en retard : le GAL Pays de Balagne qui a programmé 28% ainsi que le GAL Sud Corse qui a programmé 34% de son enveloppe à ce jour.

En outre, même si le taux de paiement a doublé en un an il est encore beaucoup trop faible. En effet, des difficultés ont été constatées sur les premières remontées de paiements, notamment du fait d'un manque de formation générale, telle que déjà évoquée dans les précédents RAMO. Cette carence fait l'objet d'une attention particulière de la part du SI, de l'AG et de l'OP. Par exemple, le formalisme des dossiers de paiements pour les petits montants est aussi exigeant que pour les dossiers de montants importants.

### 19.1 - soutien préparatoire



L'instauration d'un soutien préparatoire avait pour objectif de préparer les territoires à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. Au titre de cette sous-mesure, 6 dossiers de soutien préparatoire avaient été engagés au 31 décembre 2019 et 4 dossiers avaient été soldés : il s'agissait des dossiers des GAL Corse Orientale, Sud Corse, Pays de Balagne et Pays ajaccien. Les taux de programmation et de paiement sont restés les mêmes, soit respectivement 62% et 39%. Cette sous-mesure n'a pas généré de changements pour 2020 et ne sera plus mobilisée pour la suite.

### 19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux :

Cette sous-mesure finance les opérations retenues par les GAL dans le cadre de leurs stratégies locales de développement. On souligne une augmentation du taux de programmation entre 2019 et 2020 qui a plus que doublé : 54% pour 2020 contre 21% pour 2019.

Pour rappel, les stratégies retenues par les GAL sont les suivantes :

- Pays de Balagne : « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » ;
- Sud Corse : « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » ;
- Pays ajaccien : « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » ;
- Taravu, Sartenais, Valincu : « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais » ;
- Corse Orientale : « structurer une offre d'écotourisme » ;
- Castagniccia, Mare e Monti : « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais ».

49 dossiers ont ainsi été programmés au 31 décembre 2020. Le plus grand volume de dossiers programmés est réparti entre les GAL Castagniccia, Mare e Monti et Corse Orientale, viennent ensuite les GAL Pays de Balagne et Taravu-Valincu-Sartinesu et pour finir le GAL Sud Corse qui enregistre un retard par rapport aux autres.

Le retard enregistré par le GAL Sud Corse est principalement dû au départ de l'animatrice en 2019. Depuis, le GAL a peiné à recruter et a fait le choix dans le courant de l'année 2020 de sélectionner un bureau d'étude pour assurer les prérogatives du GAL. En outre, seul 0,5 ETP est mobilisé par un agent de l'une des intercommunalités portant ce GAL pour assurer la gestion.

Deux dossiers ont été soldés au 31 décembre 2020 et concernent le GAL Corse orientale. Une augmentation du taux de paiement est attendue pour 2021. En effet, les agents instructeurs se sont concentrés en 2020 sur la programmation des dossiers, l'année 2021 sera donc rythmée par la mise en paiement des dossiers dont ils ont la tâche.

### 19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale :

Cette sous-mesure finance les opérations de coopération retenues par les GAL dans le cadre de leurs

stratégies locales de développement et affiche 16% de programmation et 2% de paiement.

Trois dossiers de coopération ont ainsi été programmés par le GAL Corse Orientale, seul GAL à avoir pour l'instant mobilisé cette enveloppe. Deux dossiers concernaient des voyages : « Albergho diffuso en Toscane » qui a été soldé en 2020 et « Cévennes écotourisme », en attente de paiement.

Un dernier dossier concerne l'élaboration d'un livret d'accueil commun. Cette opération de coopération s'est réalisée en partenariat avec l'association Cévennes Ecotourisme qui a plus de 15 ans d'expérience dans l'animation et la structuration de la démarche écotouristique. Aussi, de nombreux membres de l'association ont été rencontrés lors d'une journée de rencontre du Réseau Ecotourisme en Corse Orientale en 2019 et un voyage d'étude a été réalisé in situ, dans les Cévennes afin de rencontrer les professionnels de ce réseau et mettre en place des temps de transfert de compétence sur les outils qu'ils utilisent. L'action financée consiste à la conception et la réalisation de 50 classeurs d'accueil eco-conçus ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs à leur utilisation et personnalisation.

On peut constater que les GAL mobilisent peu cette sous-mesure pour plusieurs raisons : tout d'abord le retard pris dans la programmation des dossiers « classiques » suite au conventionnement tardif ainsi que le peu d'animation et de sensibilisation sur cette thématique. Même si on espère une dynamisation de ce TO, la crise COVID a énormément freiné les déplacements, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur le volet coopération.

#### 19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation :

Il s'agit d'un fonctionnement annuel, les GAL déposent un dossier pour l'année N permettant de couvrir leurs besoins en termes d'animation et gestion du GAL. Afin de ne pas trop souffrir de manque de trésorerie, les GAL bénéficient d'un système d'avance.

Au niveau des projections, le SI attend un pourcentage de paiements à hauteur de 85% compte tenu du démarrage tardif. Les taux de programmation et de paiement enregistrés au 31 décembre 2020 sont respectivement de 47% et 10%.

20 dossiers ont été programmés et 2 dossiers ont été soldés (sans comptabiliser les avances versées) au 31 décembre 2020 parmi les 6 GAL ayant conventionné. Les perspectives de programmation sont bonnes pour les autres dossiers de fonctionnement des GAL et les soldes des dossiers devraient intervenir au fil de l'eau

#### **Mesure 20 – assistance technique :**

Pour rappel, l'enveloppe FEADER allouée pour l'assistance technique du programme est de 2 999 518 euros. Les dépenses concernent majoritairement des frais de personnel avec un taux de programmation à ce jour de 51 % et un taux de paiement de 41 %.

Côté assistance technique de la Collectivité de Corse, les années 2015 et 2016 ont été programmées et payées. Les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre

d'intention de solliciter un financement et les dossiers sont à présent à l'instruction.

En ce qui concerne l'assistance technique de l'ODARC, les années 2015, 2016 et 2017 ont été programmées et payées. L'année 2018 a été programmée, le paiement est toujours en cours suite à une erreur matérielle. Ce paiement devrait intervenir au premier trimestre 2021. L'année 2019 quant à elle, a fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre d'intention de solliciter un financement et le dossier est actuellement à l'instruction.

**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

## 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Cette section apporte des précisions complémentaires nécessaires pour la bonne compréhension des données saisies.

Concernant les valeurs cibles déjà atteintes pour ce présent RAMO, l'autorité de gestion travaille de manière concertée avec les services gestionnaires du programme (ODARC et DADTPHL) ainsi que le prestataire retenu au titre de l'AMO RAMO afin de réviser les cibles consécutivement à l'adoption du règlement de transition fin 2020 et aux évolutions de crédits afférents. Ce travail de révision des cibles à l'horizon 2025 (et non plus 2023) donnera lieu à la production d'une nouvelle version du Programme en cours d'élaboration en 2021.

Au moment de la saisie des données du présent RAMO, un écart a été constaté entre les engagements et les paiements de la mesure 4. L'avertissement constaté était le suivant : « Pour la mesure M04, le cumul des dépenses publiques totales engagées (tableau A) (= 43,855,650.69 euros) indiqué à la section 11 est inférieur au cumul des dépenses publiques totales réalisées entre 2014 et la fin de l'ANNÉE 2020 (dans les tableaux B du RAMO) (= 44,798,543.93 euros) ».

Après étude approfondie des valeurs engagées depuis le RAMO 2016, l'écart provient d'une modification des montants engagés en 2016 et 2017. Cette modification a été réalisée en 2018 et fait suite à des modifications dans le PDRC, notamment sur le TO 4.1.2 (V3 du PDRC) - Modification du taux d'intervention pour les bâtiments et la transformation à la ferme : "Suite à la confirmation de la Commission Européenne dans la réunion du Comité de Développement Rural que l'introduction initiale dans le programme des conditions de soutien concernant les bâtiments et matériels de transformation à la ferme, était conforme aux taux d'aide du secteur agricole (cf. annexe II), les dossiers programmés et/ payés antérieurement à l'introduction de cette modification pourront faire l'objet d'un rattrapage sous la forme de paiements additionnels. Les taux de soutien des bâtiments et matériels de transformation sont en effet modifiés. »

Le rattrapage sur les montants engagés n'ayant pas été répercuté dans les RAMOs, les montants payés se retrouvent être supérieurs aux montants engagés saisis.

La valeur réellement engagée pour l'ensemble des RAMOs (valeur cumulée après modification des montants engagés 2016 et 2017) est de 53,522,923.49 euros.

Un rattrapage de 18,035,949.11 euro a donc été effectué sur la valeur des engagements la mesure 4 au titre de l'année 2020. Il est réparti de la manière suivante : 8,243,290.15 euros correspond à la donnée engagée en 2020 + 2,620,504.82 euros provenant des engagements supplémentaires sur les dossiers de 2016 + 7,172,154.14 provenant des engagements supplémentaires sur les dossiers de 2017.

Pour les avertissements catégorisés 270 :

- avertissement 270 - T3 "nombre total de participants formés " (taux de réalisation : 397%) : avertissement constaté depuis le RAMO 2019, la cible 2023 est déjà atteinte. Ce dépassement

s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée. En outre, les perspectives de programmation laissent encore envisager une forte augmentation du nombre de participants aux formations (plus de 2500 acteurs formés).

- avertissement 270 - T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion" (taux de réalisation 116%) : la cible 2023 est atteinte.
- avertissement 270 – T12 « pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sol » (taux de réalisation 101%) : la cible 2023 est atteinte.

La définition des valeurs cibles a été initialement faite selon une répartition entre les terres sous contrats biodiversité (T9), terres sous contrat eau (T10) et terres sous contrat sol (T12) mal adaptée. La cible choisie était trop haute pour T9 et trop basse pour T10 et T12. En revanche, la cible prévue pour la globalité de ces 3 indicateurs (14% de terres sous contrat) est plutôt cohérente. En effet, entre la cible T9 non atteinte (34%) et les cibles T10 et T12 dépassées, nous arrivons à 10% de terres sous contrats, soit une atteinte de la cible à 70% au 31 décembre 2020.

- avertissement 270 - T21 "pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local" : avertissement constaté depuis le précédent RAMO. Pour rappel, le prévisionnel prévoyait minimum 4 GAL sélectionnés (comme en 2007-2013). Le comité de sélection a retenu 8 GAL pour la période 2014-2020. Il est cohérent que cet indicateur soit réalisé à plus de 100%. Toutefois, seuls six GAL sont actuellement fonctionnels et c'est la raison pour laquelle deux GAL ont été officiellement désélectionnés depuis 2019.

S'agissant des autres avertissements de type 290, de nombreuses corrections ont été apportées dans un souci de fiabilisation des données. Ce contrôle de fiabilisation et de cohérence qui peut générer des écarts d'une année sur l'autre a été engagé depuis 2019 grâce à l'AMO RAMO. Tous les choix méthodologiques sont tracés dans un addendum technique. Les modifications les plus conséquentes concernent le zonage, les OTEX et la taille des exploitations. Cela se répercute dans les tableaux C1.1, C2.2 et C2.3 du présent RAMO.

Plus précisément, concernant le tableau C1.1, un affinage du zonage ICHN a été effectué (le zonage ayant fait l'objet de modifications dans le courant de l'année 2019).

Concernant les OTEX (tableau C2.2), le parti pris méthodologique retenu a été de ne pas valoriser la dimension "mixte - cultures + gros bétail") afin d'obtenir des valeurs au plus proche de la réalité du terrain.

Pour la taille des exploitations (tableau C2.3), les avertissements concernent essentiellement les exploitations 5<ha. Les écarts constatés sur cette catégorie d'exploitations sont justifiés par le fait que les bénéficiaires non agricoles ont été exclus de la comptabilisation pour 2020 alors qu'ils étaient intégrés, dans la comptabilisation pour les précédents RAMOs, en tant qu'exploitation à 0 ha, donc intégrés dans les exploitations de moins de 5 ha. Plusieurs exploitations se sont par ailleurs agrandies. Ces deux éléments expliquent la baisse sensible du nombre d'exploitations de moins de 5 ha.

En outre, dans un souci de gestion dynamique des crédits effectué chaque année par l'OP-ODARC, des déprogrammations ont eu lieu, ce qui peut parfois induire une légère variation des indicateurs d'une année sur l'autre. Des expertises complémentaires ont permis de fiabiliser les nouveaux écarts constatés.

#### **1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes**

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)







**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification du plan d'évaluation (section 9 du PDRC) n'a été introduite.

La création d'un classeur-guide indicateurs pour les mesures de développement rural instruites par la Collectivité de Corse (CDC) est le principal aboutissement de l'année 2020. Il est désormais utilisé pour fiabiliser les indicateurs des opérations et consiste à donner à l'autorité de gestion et au service instructeur une définition claire et partagée ainsi qu'une méthodologie de comptage des indicateurs. Le guide permettra également de faciliter la réalisation des RAMO jusqu'à la fin du programme : le présent rapport est le premier à en bénéficier.

Malgré la crise COVID et les difficultés qu'elle a engendrées dans le fonctionnement de l'administration, l'année 2020 a vu le service évaluation de la Direction en charge des affaires européennes de la CDC devenir pleinement opérationnel. Une méthode de travail a été mise en œuvre, sur la base des résultats des RAMO et de l'expérience des agents de l'autorité de gestion, afin de lancer des études au plus près des besoins et des remontées du terrain. La question des GAL a ainsi émergé comme une priorité et une évaluation de mise en œuvre de l'approche LEADER a été lancée en fin d'année dont les premiers résultats seront connus en 2021.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En matière d'évaluation, l'année 2020 a été fortement marquée par la réalisation du RAMO 2019. Ce rapport a été validé sans lettre d'observation, ce qui témoigne de la qualité du travail produit, de l'acquis d'expérience du chargé d'évaluation et de l'efficacité de la nouvelle organisation du service « pilotage et évaluation » de l'Autorité de Gestion.

Concomitamment et consécutivement au dernier RAMO, des notes d'attention ont été adressées par le service évaluation aux différents services instructeurs afin, sur la base des difficultés identifiées, d'apporter collectivement des réponses opérationnelles pour la bonne mise en œuvre du PDRC. Le travail sur la révision des cibles et le remaquetage du programme a ainsi pu être anticipé dans une logique partenariale et efficiente.

L'année 2019 avait été celle de l'activation de l'accord-cadre à marchés subséquents facilitant le recours de l'AG à des prestataires extérieurs pour appuyer son service évaluation. Afin de garantir une continuité et de ne pas lier l'AG à un prestataire en particulier, un addendum technique a été élaboré afin de retracer les

partis pris méthodologiques pour la saisie des données du RAMO dans SFC afin de s'appuyer d'année en année sur un canevas lisible et partagé.

Les questions évaluatives du RAMO 2018 renforcé avaient permis de cibler les études pertinentes qu'il conviendra de lancer durant les dernières années de programmation. En effet, le travail particulièrement abouti du service évaluation et de son prestataire a eu pour résultat d'identifier les secteurs qu'il convient prioritairement d'investiguer, notamment la révision des cibles 2025 des mesures de développement rural. Dans cette optique, l'année 2020 a permis de lancer une investigation sur les GAL LEADER qui sera l'une des principales réalisations de l'année 2021.

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID mais également par la préparation du PO FEDER FSE+ ainsi que REACT EU : le service évaluation a été particulièrement sollicité dans cette période d'incertitude et pour définir les lignes de partage entre les documents programmatiques mettant en œuvre les fonds européens.

### **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui réunit l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur, constitué en mai 2018, a pleinement fonctionné en 2020. Sa mobilisation a été déterminante pour la conduite du RAMO, en particulier pour la qualité des données collectées. Ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi. Il est systématiquement consulté sur les commandes à passer au titre de l'accord-cadre relatif à l'évaluation. Le groupe de travail a soulevé à plusieurs reprises que l'absence de logiciel de suivi entre le SI DAD et l'AG était source de lenteur et de dysfonctionnements dans la gestion des dossiers. C'est pourquoi l'AG a lancé en fin d'année un appel d'offres en vue de construire un programme informatique dédié et sur-mesure. Ce logiciel, après une phase de test prévu au second semestre 2021 sera déployé d'ici la fin d'année 2021.

Le service « pilotage et évaluation » de l'Autorité de gestion est en charge du suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents, de l'expertise sur les sujets évaluatifs, de la création et/ou consolidation des outils dédiés au suivi, de l'appui aux modifications du PDR en cours et à la rédaction du post 2020. Deux chargées d'évaluations, issues de la Collectivité et riches d'une expérience de plusieurs années dans la gestion des fonds structurels et/ou du FEADER, avaient pris leurs fonctions en 2019, mais le recrutement du chef de service, en externe, n'avait pas pu aboutir. Il a pris ses fonctions au 1er janvier 2020. Le fonctionnement de ce service durant 2020 a par la suite répondu aux attentes de l'autorité de gestion et a permis de développer une méthode de travail.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Non concerné : pas de publication en dehors du résumé citoyen.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

Les difficultés liées au retard de déploiement de l'outil ISIS ont rythmé la non-atteinte des cibles intermédiaires de la priorité 4. Bien que le retard soit désormais comblé, la prudence restera de rigueur sur la gestion des MAEC jusqu'à la fin du programme. En effet, l'ODARC n'a pas effectué de nouvelles contractualisations en 2020. L'objectif affiché par l'ODARC est de refonder ces mesures complexes à mettre en œuvre afin de les sécuriser.

En outre, il avait été constaté en 2019 que plusieurs mesures du PDRC n'ont pas des taux d'avancement satisfaisants et pour lesquelles les fonds ne pourront être programmés et dépensés avant la fin du programme. C'est notamment le cas des mesures relatives à la formation (1.1 + 1.3.2), les aménagements hydrauliques (4.3.3), le raccordement des agriculteurs au réseau électrique (7.2), aux investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne (7.5).

C'est pourquoi, durant l'année 2020, l'autorité de gestion en lien avec l'organisme payeur s'est engagée sur un premier travail de remaquetage qui a donné lieu à une version 8.0 du PDRC envoyée en fin d'année.

Parallèlement, l'autorité de gestion a travaillé sur des préconisations à mettre en place pour chacun des deux services instructeurs du PDRC. Ces préconisations touchent à la fois la mise en œuvre des mesures mais aussi le dispositif de suivi-évaluation du PDRC. Elles ciblent notamment les mesures pour lesquelles des retards sur la mise en œuvre ont été constatés :

#### **Concernant la DADTPHL (Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement) – service instructeur de la Collectivité de Corse des mesures de développement rural :**

- Mesure 7.1.2 – DOCOB : le comité technique DREAL – OEC – DDTM – AG – SI DADTHPL devrait apporter des éléments sur le financement des DOCOB sur les crédits Etat. Ce relevé de décision pourrait être transmis aux services de la Commission européenne et notamment à la DG environnement pour lever le point de blocage et les rassurer sur le fait que si on supprime la mesure, les DOCOB continueront d'être financés.
- Mesure 7.4 - services de base en zone rurale : les prévisions de dépenses sont à vérifier régulièrement, le SI devra s'assurer que les bénéficiaires ne prennent pas trop de retard dans la mise en œuvre des projets. Ce qui engendrerait une impossibilité de les payer au 31 décembre 2025 car le COVID aura très certainement un impact en matière de délais de réalisation des travaux (entreprises BTP à l'arrêt, délais administratifs rallongés).
- Mesure 7.5 - tourisme rural : il convient de relancer le service de la CDC en charge de la structuration du schéma de randonnée pour prendre une décision sur l'avenir de cette mesure qui déjà subit une réduction de maquette en fin d'année 2020.
- Mesure 7.6.1 - animation des sites Natura 2000 : il convient d'être vigilant pour la partie paiement et les remontées de factures car la valorisation des ETP dédiés à l'animation des sites nécessite d'être

rigoureux au regard des justificatifs à produire. L'OP ODARC sera mobilisé afin de sécuriser la procédure relative aux remontées de factures. Une réunion du groupe de travail est à prévoir comme cela a été fait sur la mesure 7.6.4 afin d'atteindre les objectifs de paiements attendus.

- Mesure 7.6.2 - patrimoine culturel matériel et immatériel : l'appel à projet a été relancé dans le courant de l'année 2020. Il est à souhaiter que cette relance permette de booster les taux de consommation de cette mesure. La ligne de partage avec les projets LEADER est également à clarifier afin d'écartier le risque de double guichet. Le Réseau rural régional pourrait permettre de relancer l'animation nécessaire de cette mesure.
- Mesure 7.6.3 - circuits de découverte patrimoniaux : comme pour les autres mesures et notamment la 7.4, une attention particulière devra être observée pour les remontées de dépenses en lien avec l'arrêt des travaux face au COVID.
- Mesure 7.6.4 - animation qualité environnementale : il conviendrait de renforcer le groupe de travail avec le soutien de l'AG pour l'appui réglementaire, la formation et le contrôle interne afin de faire remonter les paiements au plus vite.
- Mesure 8.3 - DFCI : un point de vigilance est à observer pour le paiement et le fait qu'une articulation des projets devra être effectuée avec les schémas directeurs DFCI déclinés dans le PDRC.
- Mesure 19 - LEADER : une sensibilisation des GAL est à opérer sur les remontées de factures. Il convient également de renforcer le Réseau rural régional en vue de permettre aux GAL d'animer une partie des débats afin de permettre en outre de relancer la mesure 19.3 coopération.

#### **Concernant l'ODARC – service instructeur des mesures agricoles :**

- Mesure 1 - formation : le taux d'engagement est plutôt satisfaisant, néanmoins, cette mesure connaît des difficultés pour les remontées de dépenses concernant les justificatifs à produire pour le volet formation professionnelle (mesure 1.1) qui est très spécifique (feuilles de temps passé et quotas de présents pour le déroulement des formations). De plus, les agriculteurs peuvent difficilement quitter leur exploitation une journée entière voire plus pour se former compte tenu de la taille de leur exploitation (peu de personnel pour prendre le relais en leur absence). Ces contraintes sont peu propices à la mobilisation du FEADER. Pour 2021-2027, une réflexion est à engager quant au maintien de cette mesure sur le FEADER.
- Mesure 4.3.3 - aménagement hydraulique : ce TO connaît des difficultés et un consensus est à trouver en lien avec l'Office Hydraulique (OEHC) concernant l'avenir de cette mesure qui sera certainement amenée à être clôturée.
- Mesure 6.4.1 - diversification vers des activités non agricoles : ce TO connaît des difficultés de mise œuvre. Elle fonctionne par appel à projets et connaît peu de succès auprès des opérateurs. Une piste consisterait à envisager un assouplissement de cette mesure (exemple : localisation du projet afin de prendre en compte les communes plus importantes mais toujours en milieu rural telles que Sartène).



- Mesure 7.2 - raccordement des agriculteurs au réseau électrique : cette sous-mesure connaît des problèmes de mise en œuvre qui risquent de ne pas trouver d'issue d'ici la fin de la programmation. En conséquence, une diminution de l'enveloppe a déjà été actée en fin d'année 2020.

Ces travaux menés ont également mis en évidence un nécessaire ajustement des cibles 2025 de plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat (ajustements liés principalement aux remaquettages successifs qui ont été effectués sur le programme). De ce fait, les cibles de plusieurs indicateurs feront l'objet de réajustements et seront intégrés dans une future version 9.0 du PDRC en même temps que l'abondement des crédits de transition.

La période de transition qui s'annonce a notamment conduit la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés (DAEMRIPC) en tant qu'autorité de gestion du Programme, à mener durant l'année 2020, plusieurs travaux permettant d'assurer la qualité et l'efficacité du programme.

Ainsi, le service évaluation et pilotage s'appuie désormais depuis 2019 sur un prestataire externe mandaté pour la réalisation des RAMO afin de fiabiliser les données de suivi et accompagner le pilotage du programme par les indicateurs. D'année en année, le service monte en compétence afin d'apporter une plus-value au traitement des données. Pour 2020 un classeur guide indicateurs à destination du service instructeur de la Collectivité de Corse (la DADTPHL) a été conçu en vue de fiabiliser la remontée des données (définition et méthode de calcul). Ce guide a permis de faciliter le travail de collecte et une réunion de sensibilisation et de formation au Cadre Commun de Suivi Evaluation a été organisée le 10 juillet 2020 auprès des agents instructeurs.

L'élaboration du RAMO a donné également lieu, au second semestre 2020, à la rédaction d'une note de procédure visant à faciliter et fiabiliser la production des futurs RAMO. L'enjeu est en effet de s'appuyer sur l'expérience liée à la réalisation des RAMO, pour anticiper et solutionner les éventuelles difficultés (données incomplètes, multiplicité des sources de données, choix techniques...) le plus en amont possible du prochain exercice de reporting.

L'année 2021 s'attachera quant à elle au déploiement d'un outil informatique de suivi partagé des données en interne entre l'autorité de gestion et le service instructeur des mesures relatives au développement rural ainsi qu'à une projection de performance à 2025 afin de travailler sur la révision des cibles.

S'agissant du service suivi financier des subventions de la Direction en charge des affaires européennes, la décision a été prise en début d'année 2020 d'exercer de façon systématique, des contrôles dits « ex-ante » sur l'ensemble des opérations FEADER instruites par la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement (DADTPHL – service instructeur des mesures de développement rural de la Collectivité de Corse), et avant que ces dernières ne fassent l'objet d'une présentation en pré-COREPA et COREPA. Cette décision part d'un constat côté organisme payeur que les dossiers arrivaient pour engagement et/ou paiement avec des erreurs et provoquait un engorgement dans la

gestion des dossiers.

Ces contrôles qui n'ont eu de cesse d'être approfondis au fil des instances de sélection, ont permis de sécuriser davantage les opérations concernées et de limiter le risque d'erreur au paiement. Aussi, certains besoins ont pu être identifiés tels que la nécessité pour l'autorité de gestion d'accroître son accompagnement à l'instruction et à la gestion des dossiers. Cet accompagnement s'est concrétisé par deux grands volets de mesures.

Le premier concerne la mise en place de formations. Ces dernières sont axées sur les remontées des besoins des instructeurs et leur permettent de faire état des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs missions. Néanmoins, bien que le programme de formation ait débuté fin 2019 et se soit poursuivi début 2020, il n'a pu être réalisé comme prévu initialement du fait de la crise sanitaire. L'autorité de gestion espère poursuivre son déploiement durant l'année 2021.

Le second volet quant à lui porte sur l'aide apportée aux instructeurs par le service suivi financier des subventions et le service appui juridique et ingénierie de projets. Ce soutien s'est ainsi caractérisé par un appui à la rédaction des rapports d'instruction, la réalisation d'un nouveau modèle de rapport détaillant plus précisément la piste d'audit, et par le renforcement de l'appui juridique auprès des services.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles ex-ante réalisés en 2020 par sous-mesures :

Sous-mesure	Nombre de contrôles ex-ante réalisés
7.4	3
7.6.1	3
19.2	24
19.3	1
19.4	5
TOTAL	36

Côté service appui juridique et ingénierie de projets l'intervention se fait à deux niveaux : auprès des porteurs de projets ainsi que pour l'appui aux services instructeurs.

Au titre de l'année 2020, diverses actions ont été réalisées. Ainsi, le service appui juridique et ingénierie de projets a organisé des sessions de formation au cours du mois de mars 2020. Pour cela, un marché de formation a été conclu avec le cabinet Deloitte Conseil.

Une formation relative au volet demande d'aide et instruction a été dispensée aux agents de la Direction en charge de l'attractivité et des dynamiques territoriale (service instructeur des mesures de développement rural) ainsi qu'aux agents de l'autorité de gestion de la CDC. Cette formation a notamment permis de faire

évoluer le rapport d'instruction afin de mieux l'adapter à la réglementation en vigueur.

Une formation relative au traitement d'une demande de paiement a été dispensée aux animateurs de GAL, aux agents de la DADTPHL ainsi qu'aux agents de la DAEMRIPC.

Par ailleurs, l'accompagnement des agents instructeurs s'est également traduit par le renforcement du contrôle des dossiers avant leur passage en COREPA en lien avec le service suivi financier des subventions (contrôles ex ante). En amont, et à l'occasion de ces contrôles ex ante, le service appui juridique et ingénierie de projets assiste les agents de la DADTPHL afin de sécuriser juridiquement les rapports d'instruction. Le service appui juridique et ingénierie de projets a également été sollicité en cours d'exécution des opérations.

En outre, une commune et la DADTPHL ont été directement accompagnées par le service appui juridique et ingénierie de projets à l'occasion d'un projet de création d'un éco-musée. Cette assistance a porté, notamment, sur la réglementation relative à la commande publique.

Pour finir, la mission contrôle interne de la DAEMRIPC a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Ce dispositif est un outil essentiel de gestion qui vise à prévenir et à réduire les risques liés à la gestion et au suivi des opérations du Programme. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une chargée de mission FEADER est venue renforcer la mission contrôle interne en septembre 2020.

Différentes actions ont été conduites en 2020, notamment autour de deux axes majeurs : la gestion et le pilotage des risques puis la mise en œuvre des activités de contrôle. Le dernier axe relatif au pilotage du dispositif de prévention des conflits d'intérêts et de lutte anti-fraude est encore en phase d'élaboration.

Au regard de la mise en œuvre et du suivi du contrôle interne et afin de maîtriser le portefeuille de risques, la branche FEADER du groupe de travail inter-fonds « contrôle interne » a été activée le 16 octobre 2020 et la première réunion de ce groupe s'est déroulée le mardi 2 février 2021.

Un référentiel de contrôle interne, un projet de cartographie des risques et un tableau de suivi du contrôle interne ont été élaborés dans le courant du dernier trimestre 2020. Ces documents ont été présentés aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion de travail.

La mission contrôle interne proposera pour 2021 des réunions de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs du contrôle interne, sous forme d'accompagnement personnalisé. L'objectif de ces réunions sera de présenter à chacun les outils du contrôle interne (cartographie des risques et tableau de suivi), afin de mieux appréhender la gestion des risques.

Afin d'établir un diagnostic régulier sur le fonctionnement du programme et sur l'efficacité du processus de gestion et de contrôle, des vérifications sur le programme doivent être conduites par l'ensemble des acteurs du contrôle interne et transmises à la mission contrôle interne de la Direction des Affaires Européennes et méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés (DAEMRIPC) par le biais des tableaux de suivi du contrôle interne. Ces tableaux seront transmis et analysés annuellement.

Le modèle de tableau de suivi du contrôle interne a été élaboré fin 2020 et présenté aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion du groupe de travail contrôle interne.

Dans le cadre de l'examen de la conformité des procédures mises en place au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020, la mission contrôle interne a établi son plan de contrôle qualité gestion au titre de l'année 2020 sur la base d'un échantillonnage d'opérations sélectionnées sur la base des critères de risque suivants :

- Montant élevé de l'opération
- Nature du bénéficiaire (personne morale ou physique ou récurrence du bénéficiaire)
- Nature de l'opération (type de dépense)

Au regard du contexte sanitaire particulier de l'année 2020, lié au Covid-19, la mission contrôle interne propose un panel restreint de 5 opérations sur les 10 habituellement sélectionnées par année budgétaire. Ces contrôles viennent compléter les contrôles exhaustifs ex-ante réalisés avant programmation et permettent ainsi de s'assurer du strict respect de la piste d'audit. Ainsi, concernant la campagne 2020, 5 dossiers SIGC ont été clôturés sans irrégularités.

Fin 2020, 2 dossiers supplémentaires, hors échantillonnage, ont été sélectionnés sur le HSIIGC afin d'expérimenter une nouvelle grille de contrôle réalisée en novembre 2020. Ils sont toujours en cours.

L'échantillonnage 2021 sera réalisé en avril 2021 et la réalisation des CQG sera faite de mai à décembre 2021.

Enfin, au regard du recrutement tardif de la chargée de mission, la mise en place du dispositif de lutte anti-fraude et de prévention des conflits d'intérêt est encore en phase d'élaboration. L'objectif de ce dispositif est de donner un cadre pour répondre aux exigences de lutte anti-fraude et de conflit d'intérêts et d'outiller l'ensemble des agents en charge de ces vérifications.

Parallèlement à ces travaux, le service évaluation de l'autorité de gestion a constaté une défaillance relative au circuit de procédures des mesures de développement rural. C'est pourquoi, la mission contrôle interne, en lien avec le service évaluation et le service instructeur de la Collectivité de Corse présentera courant 2021 une refonte du guide de procédure et des documents types.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00	66,67	56,14

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

**Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]**

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	148 907 104,00		

**Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]**

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

**Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]**

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## **4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME**

### **4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action**

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Au titre de l'année 2020, et ce malgré la crise sanitaire, les travaux d'animation du Réseau rural régional corse se sont poursuivis et des mesures ont été prises afin de donner une nouvelle dynamique.

En effet, le Premier Ministre a annoncé lors du Congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) les 15 et 16 octobre 2020 le lancement d'un programme national pour la montagne.

Ce programme d'appui spécifique, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), a pour vocation de permettre l'expression de tous les potentiels d'attraction et de développement liés aux territoires de montagne, tout en veillant à préserver et à mettre en valeur leur patrimoine naturel et culturel.

Il s'agit d'accompagner les territoires de montagne à vocation touristique, confrontés à de nombreuses transitions (climatique, démographique, écologique, numérique et productive) vers une offre de tourisme, sobre, responsable et durable.

Pour se faire, l'ensemble des membres du Conseil National de la Montagne ont été sollicités. Ils devaient remettre à l'ANCT l'ensemble des contributions pour enrichir ce programme.

Ainsi, lors du Comité de Massif du 14 décembre 2020 en visio-conférence, le président du Comité Massif, a fait part à l'ensemble des membres des éléments de ce programme et a souhaité que chacun d'entre eux, concernés par les problématiques de ce programme, travaille sur ce projet afin de faire remonter leurs contributions au niveau national.

Aussi, le Comité de Massif s'est-il à nouveau réuni le 14 janvier 2021 en visio-conférence pour recueillir les contributions des membres et ainsi les transmettre au Conseil National de la Montagne afin de poursuivre les débats autour de la mise en place de ce programme, partie intégrante des actions du RRR.

#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du Réseau rural régional corse dans la composante Comité de Massif a permis la mise en œuvre d'actions dédiées. Un marché global relatif à la communication est en cours d'écriture et devra apporter les outils de communication adéquats pour mettre en place un plan de communication adapté : création d'un blog dédié au réseau rural régional, dotation en matériels de visibilité, dotation de régie publicitaire, etc.

Lors des Assises de la Montagne Corse qui se sont tenues les 06 et 07 février 2020 à Quenza, plusieurs thématiques intéressant le Réseau Rural Corse ont été abordées :

- La Politique de Cohésion 2021-2027,
- Les résultats de l'étude de fréquentation touristique du GR 20,
- Consultation des acteurs de la montagne sur la future programmation des fonds européens,
- Restitution des visites d'Estives – Groupe de travail « Charte de gestion des estives »,
- Diffusion du reportage vidéo des visites d'estives réalisées par le groupe de travail dédié,
- Nouveau règlement des aides SADPM,
- Manifestations sportives de montagne.

Suite aux Assises de la Montagne, deux nouveaux groupes de travail vont être mis en place :

- le groupe de travail « courses en montagne »,
- le groupe de travail « strada di a puesia e di u cantu ».

Le groupe de travail sur « la charte des estives » poursuit sa mission. Un marché a été lancé afin de disposer d'un état des lieux des territoires d'estives en Corse. Le prestataire se déplace sur l'ensemble du territoire Corse à la rencontre de tous les acteurs ruraux concernés.

Enfin, cette année 2020 a largement été marquée par la crise sanitaire nationale due au COVID-19. Suite à cette situation, le Comité de Massif a décidé d'apporter son aide au monde rural.

Suite à la révision du règlement des aides de novembre 2019 et de manière à faire face à la crise COVID un dispositif transitoire a été adopté en juin 2020 pour une effectivité jusqu'au 31 décembre 2020.

Il se décline sous 3 volets :

- Socioéconomique pour compenser la perte d'exploitation des entreprises et associations (aides directes) ; ce volet a été couplé avec le fonds Salvezza.
- Volet agricole pour le rachat de stocks, le soutien aux circuits courts ainsi que la prise en charge des frais d'abattage (SAMC).
- Volet à destination des personnes âgées (acquisition de tablettes numériques, matériel pour permettre le repas en chambres dans des HEPAD, respirateur pour l'hôpital de Tatone).

D'ailleurs, lors du Comité de Massif du 14 décembre 2020, les membres ont fait un état des lieux/perspectives des dispositifs d'aides suite à la COVID-19 (Plan SALVEZZA et Plan SALVEZZA MONTAGNE)

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

Chaque période de programmation européenne engage une stratégie de communication qui lui est propre. Dans ce cadre chaque année, une déclinaison spécifique vient fixer les opérations de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel qui leur est alloué.

Depuis le Comité de suivi pluri-fonds du 19 mars 2015, la Collectivité de Corse a opté pour une démarche de communication pluri-fonds, au nom de laquelle toute action de communication visant à mettre en lumière un fonds structurel d'investissement concourt à une stratégie d'ensemble. Ainsi, l'un des objectifs prioritaires de la mission communication en charge des affaires européennes est d'assurer une meilleure visibilité des mesures et objectifs portés par le PDRC.

L'année 2020 a permis de préfigurer le remaniement en profondeur des méthodes et stratégies de communication qui est prévu pour la programmation 2021-2027 à venir, notamment par l'amorce d'une nouvelle approche digitale résolument tournée vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication. A ce titre, plusieurs travaux énumérés ci-dessous ont pu être réalisés.

Tout d'abord, des démarches de consultation et de concertation ont permis d'œuvrer en faveur de la visibilité et de la promotion des dispositifs d'aides portés par le FEADER dans la programmation 2014-2020 et celle à venir :

- Une consultation citoyenne relative à la préparation de la programmation 2021-2027 a été publiée. Cette consultation a été visionnée 616 fois sur le site internet [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) et relayée sur les réseaux sociaux de la Collectivité de Corse, pour 56 contributions reçues. Les réponses des participants ont été versées aux travaux de préparation de la prochaine programmation.
- Une consultation citoyenne spécifiquement dédiée aux questions liées à la ruralité et à la montagne corse s'est également tenue. Cette consultation, ayant fait l'objet d'une campagne spécifique via le quotidien régional Corse-Matin, a été visionnée plus de 1382 sur le site Internet [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) et les réseaux sociaux de la Collectivité et a réceptionné 303 contributions.
- Une concertation auprès des acteurs du territoire engagés dans la gestion de programmes européens a en outre été lancée afin de vérifier l'adéquation des programmes en cours de réalisation, dont celui du FEADER, aux attentes et projets de la Corse. Cette concertation a nourri la remontée de 65



projets.

Ensuite, un renforcement sensible des partenariats a pu se nouer avec les acteurs de la montagne et de la ruralité, qui se sont notamment traduits par :

- Une participation aux Assises de la Montagne corse organisées par le Comité de Massif de la Collectivité de Corse en février 2020. C'est à cette occasion qu'a eu lieu le lancement officiel de la consultation citoyenne relative à la Montagne corse.
- Une participation au 36ème Congrès de l'Association Nationale des Elus de Montagne qui s'est tenue les 15 et 16 octobre à Corti. Ce Congrès a notamment été l'occasion de débats et échanges autour de trois tables rondes relatives aux thématiques de l'adaptation aux changements climatiques et à la transition énergétique, à celles de l'impact environnemental, énergétique et sociétal de la transition numérique, et aux perspectives pour la montagne au sein du nouveau cadre financier européen.

En outre, une mise en lumière d'un projet significatif a été réalisée avec le concours du FEADER dans le cadre d'une campagne spécifique au Joli Mois de l'Europe 2020 numérique : la crèche rurale « U Nidu », sur la commune d'Eccica Suarella. L'article relatif à la labellisation de cette campagne digitale et celui portant sur la mise en lumière des projets phares de la programmation 2014-2020, parmi lesquels figure la crèche « U Nidu », ont respectivement été visionnés 526 et 1 571 fois sur le portail web [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica). Une diffusion via les réseaux sociaux et le site internet propre de la Collectivité de Corse a également été effectuée afin d'en renforcer encore davantage l'audience.

Aussi, le lancement d'une démarche de refonte du portail internet [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) ainsi que de développement d'une application mobile spécifique à l'Europe en Corse, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence pour une réalisation effective courant 2021. L'application intégrera un système de notification sur smartphone, afin de faciliter la diffusion d'informations liées aux appels à projets notamment. Dans le cadre de ce projet, la communication relative au FEADER fera l'objet d'une attention particulière, via la création sur le portail web d'une interface spécifiquement dédiée à la présentation de projets portés par ce fonds. Aussi cette opération a-t-elle fait l'objet d'un financement FEADER. Les pages de réseaux sociaux spécifiquement dédiées à la communication relative aux affaires européennes seront reliées au portail web [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) dès son lancement afin de permettre de conférer une visibilité particulièrement significative à ces projets.

Par ailleurs, les appels à projets publiés sur le site de l'ODARC [www.odarc.fr](http://www.odarc.fr) sont régulièrement publiés sur le site internet [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica). Pour cette année 2020, 10 appels à projets mis en œuvre par l'ODARC y ont été relayés, dans des secteurs variés allant de la rénovation des vergers à la diversification vers des activités non-agricoles en passant par les investissements collectifs et la formation des actifs, pour 411 visionnages sur le site Internet. Le relai d'un appel à projets sur la mesure 7.6.2 du PDRC porté par le service instructeur de la Collectivité de Corse en charge des mesures de développement rural, relatif à la

réappropriation par la population des arts, traditions populaires et savoir-faire artisanaux et agro-pastoraux a également fait l'objet d'une campagne spécifique sur le site internet et les réseaux sociaux, avec 700 visionnages comptabilisés sur le site.

La diffusion de newsletters mensuelles par la représentation de la région à Bruxelles reprenant les appels à projets des institutions européennes diffusées en Corse. Pour l'année 2020, 10 newsletters ont été transmises sur le portail web [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) pour un total de 4 576 vues, et diffusées au fur et à mesure de leur parution via un mailing agents comprenant environ 4 400 contacts.

Pour finir, l'amorce d'un projet de développement de moyens propres à la communication européenne permettra de fluidifier le volet événementiel en fournissant un cadre sécurisé aux procédures d'achat, en matériel notamment. Ce projet, dont l'aboutissement aura lieu dans le courant de l'année 2021, concourra à la promotion du FEADER de manière active en permettant par exemple la réalisation vidéo-clips promotionnels (vidéos de témoignages de porteurs de projets, de promotion des activités pastorales et agricoles, etc).

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.



**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,17	30,39	0,56
		2014-2019			0,10	17,88	
		2014-2018			0,04	7,15	
		2014-2017			0,01	1,79	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			1 192,00	397,33	300,00
		2014-2019			753,00	251,00	
		2014-2018			434,00	144,67	
		2014-2017			84,00	28,00	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	66,11	227,33	22,33	76,78	29,08
		2014-2019	39,05	134,28	20,64	70,97	
		2014-2018	34,38	118,22	15,34	52,75	
		2014-2017	24,42	83,97	19,58	67,33	
		2014-2016	11,59	39,85	3,04	10,45	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 898 534,66	84,23	41 464 629,66	70,00	59 237 394,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	754 275,50	50,79	461 439,38	31,07	1 485 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			279 003,06	24,53	1 137 500,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2020			1 192,00	397,33	300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 109 051,16	91,02	41 003 190,28	76,00	53 952 394,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			69 526 125,58	73,02	95 213 344,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			40 895 011,35	78,94	51 802 394,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			1 495,00	181,65	823,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			108 178,93	5,03	2 150 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	35 208,00	0,93			3 800 000,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					12,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2020	8,80	94,69	8,80	94,69	9,29
		2014-2019	7,10	76,40	7,10	76,40	
		2014-2018	5,62	60,47	4,73	50,90	
		2014-2017	3,89	41,86	3,00	32,28	
		2014-2016	2,12	22,81			
		2014-2015	0,64	6,89			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	13 422 500,00	92,84	12 452 500,00	86,13	14 457 147,15
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	13 422 500,00	92,84	12 452 500,00	86,13	14 457 147,15
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020					14 457 147,15
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			12 452 500,00	86,13	14 457 147,15
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			249,00	94,68	263,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020					20,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2020					0,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 035 962,23	64,58	3 671 375,99	58,74	6 250 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 007 171,23	64,11	3 671 375,99	58,74	6 250 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			14 588 573,50	70,03	20 833 333,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			18,00	69,23	26,00

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2020			16,32	27,20	60,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	385 784,95	25,72	193 678,44	12,91	1 500 000,00
M05	O1 - Total des dépenses	2014-2020	385 784,95	25,72	193 678,44	12,91	1 500 000,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020			0,84	100,77	0,83	
		2014-2019			0,31	37,19		
		2014-2018			0,31	37,19		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020				6,12	115,92	5,28
		2014-2019				3,81	72,17	
		2014-2018				4,37	82,77	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2020				2,86	34,31	8,34
		2014-2019				1,37	16,43	
		2014-2018				1,37	16,43	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2020						1 600,00
		2014-2019						
		2014-2018						
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	108 360 326,45	77,82	95 633 062,15	68,68	139 238 027,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 799 674,88	50,90	9 180,00	0,17	5 500 000,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					21,00	
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 060 167,00	13,25			8 000 000,00	
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					8 000 000,00	



M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020					6,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	14 373 947,78	90,94	8 716 172,36	55,14	15 806 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			92 630,32	492,71	18 800,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 029 395,51	100,71	2 912 313,75	48,65	5 986 667,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			5 658,02	471,50	1 200,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			0,54	0,02	3 107,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	84 097 141,28	80,91	83 995 396,04	80,81	103 945 360,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			64 795,82	101,24	64 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			2 059,09	31,68	6 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			1 137,13	75,81	1 500,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2020					0,33
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					1 020 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					1 020 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020					1 275 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020					40,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					6,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2020			57,45	71,81	80,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 871 183,64	26,23	490 718,92	6,88	7 132 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	532 087,26	20,87	123 977,66	4,86	2 550 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			154 972,08	4,86	3 187 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	703 673,86	40,04	203 162,83	11,56	1 757 500,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			339 139,73	11,58	2 929 166,67
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	635 422,52	22,49	163 578,43	5,79	2 825 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			130 978,43	14,88	880 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			2,00	4,00	50,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			32 600,00	1,68	1 945 000,00

**Domaine prioritaire 6A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2020			4,00	14,29	28,00
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	7,14	
		2014-2017			4,00	14,29	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	691 119,35	14,10	375 728,74	7,67	4 900 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	691 119,35	14,10	375 728,74	7,67	4 900 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			780 775,14	8,21	9 505 455,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			21,00	105,00	20,00

**Domaine prioritaire 6B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2020			2,00	12,50	16,00	
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				6,12	91,66	6,68
		2014-2019				0,36	5,39	
		2014-2018				0,13	1,95	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				65,79	122,52	53,70
		2014-2019				65,79	122,52	
		2014-2018				88,10	164,06	
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	10 578 591,35	41,14	472 416,54	1,84	25 712 725,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 098 499,11	33,86	125 591,60	0,83	15 057 100,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			7,00	14,00	50,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2020			19 379,00	38,93	49 780,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					5,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					4,00	
M07.6	O3 - Nombre	2014-2020					8,00	

	d'actions/opérations soutenues						
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 480 092,24	51,43	346 824,94	3,25	10 655 625,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2020			208 292,00	122,52	170 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2020			6,00	100,00	6,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			62 526,57	39,08	160 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			65 500,00	0,86	7 618 625,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			4 308,07	2,02	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			214 490,30	8,05	2 663 900,00

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	09-08-2021		Ares(2021)6109340	1369033867	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	07-10-2021	nblabene
Résumé à l'intention des citoyens - RAMO 2020	Résumé à l'intention des citoyens	05-10-2021	Résumé à l'intention des citoyens - RAMO 2020	Ares(2021)6109340	636435318	Résumé à l'intention des citoyens - RAMO 2020	07-10-2021	nblabene
Relevé de décision du Comité de suivi des fonds européens en Corse - Consultation écrite du 4 juin 2021 au 18 juin 2021	Autre annexe	05-10-2021	Relevé de décision du Comité de suivi des fonds européens en Corse - Consultation écrite du 4 juin 2021 au 18 juin 2021	Ares(2021)6109340	2547308973	Relevé de décision du Comité de suivi des fonds européens en Corse - Consultation écrite du 4 juin 2021 au 18 juin 2021	07-10-2021	nblabene

